

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-50

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Établissement Public Foncier des Hauts-de-France

Références Onagre : Nom du projet : **59 - EPF : friche de Valboval - Artres et Sepmeries**

 Numéro du projet : 2025-05-38x-00765

 Numéro de la demande : 2025-00765-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord a saisi le CSRPN le 5 mai 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par l'Établissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France pour la requalification de l'ancien site industriel Valboval en vue d'une renaturation sur les communes de Artres et Sepmeries.

Elle comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
 - Avifaune : **Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pinson des arbre, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rousserolle verderolle, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe ;**
 - Chiroptères : **Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin d'Alcathoe, Murin de Natterer, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune,**

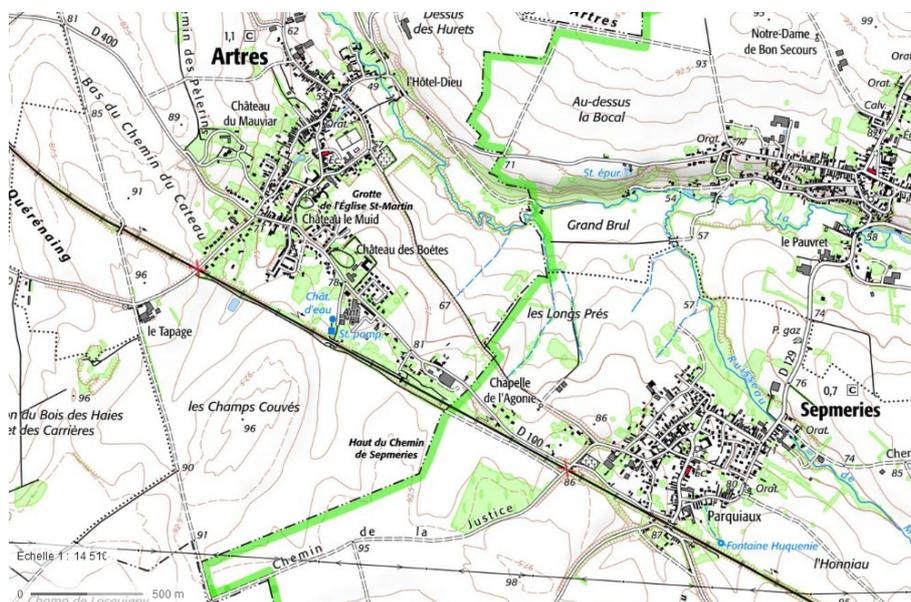
- Mammifères : **Hérisson d'Europe**
- Reptiles : **Lézard des murailles**

- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne les mêmes espèces que le Cerfa 13614 01 ;
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Dossier de dérogation espèces protégées - Projet de renaturation du site Valboval de Artres et Sepmeries » et référencé « 9/04/25 ».

Le pétitionnaire justifie sa demande pour les motifs de « *protection de la santé publique et de la protection de la sécurité publique* » (l 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement).

Le projet

Le projet est situé à la limite des communes de Artres et Sepmeries à environ 10 km au sud-est de Valenciennes. Le site est implanté sur le haut du versant sud de la vallée de la Rhonelle. Sa pointe sud-est, sur Sepmeries, se situe dans le Parc naturel régional de l'Avesnois. Le site est par ailleurs bordé au nord par la RD100 et au sud par la voie ferrée Valenciennes-Le Quesnoy.



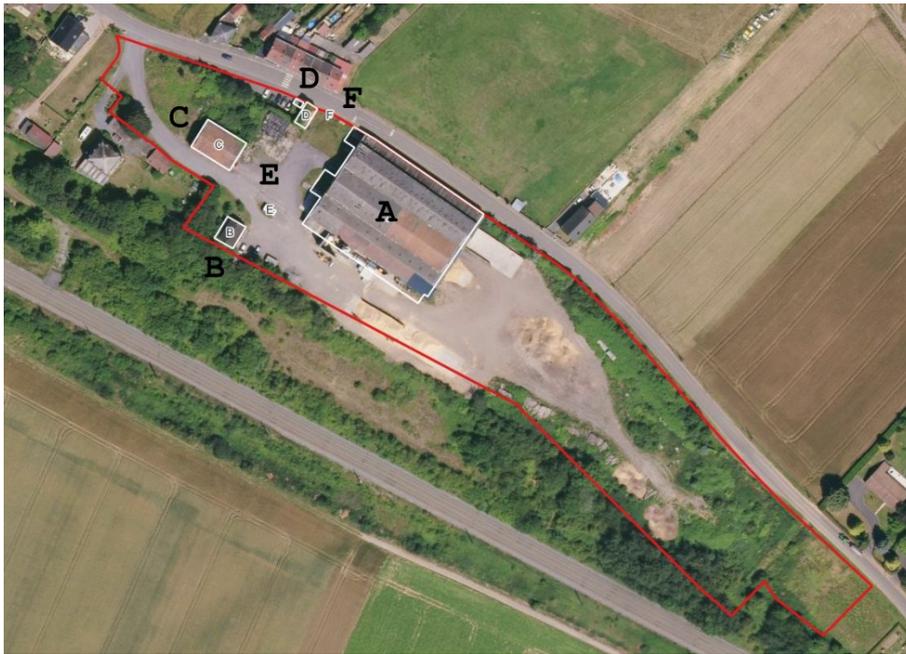
Carte topographique au 1/25 000 (extrait de Géoportail) : plan de situation du projet

Le site a accueilli une manufacture créée en 1889. Depuis, 4 sociétés s'y sont succédé ; la dernière étant la société Valboval. Le site a été destiné successivement à la production d'engrais puis de « produits chimiques » et enfin la fabrication de granulés de bois pour le chauffage.

Il comprend 6 bâtiments localisés sur le plan ci-après :

- bâtiments A (2 680 m² avec 2 niveaux de sous-sols) et C (290 m²), hangars industriels ;
- bâtiment B (100 m² en R+1 et sous-sol) et D (60 m² avec combles): deux maisons d'habitations en ruine ;
- locaux E (18 m²) et F, respectivement une station de pesée et un poste de transformation électrique hors tension.

Plusieurs voies et plateformes bétonnées (840 m² pour celle associée au bâtiment A) sont par ailleurs présentes.



Extrait commenté du dossier technique : repérage des bâtiments et périmètre d'étude (en rouge)

Le projet de déconstruction a pour objet le démantèlement partiel du site en vue d'une renaturation. Il est porté par la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole et les Communes de Artres et Sepmeries dans le cadre du programme (PPI 2020-2024) « *améliorer le cadre de vie et développer la biodiversité* » de l'EPF. Ce dernier est par ailleurs missionné pour assurer la maîtrise foncière, la déconstruction du bâti et le traitement des sources de pollution concentrées dans les sols. Les premières mesures de mise en sécurité ont été effectuées entre janvier et mars 2024 après le passage d'un écologue ; en particulier la dépose de la toiture instable du bâtiment central (bâtiment A).

Le projet de renaturation est défini et illustré en pages 21 et 23 du dossier technique. Le scénario n°2, qui favorise la création de « pelouses thermophiles », a été retenu en défaveur du scénario 0 (ne rien faire) et du scénario n°1 prévoyant un reboisement important de l'emprise. Il s'appuie sur la présence sur site d'une trame verte locale des milieux semi-ouverts. Le projet va consister en :

- la reconstitution d'un corridor boisé en limite nord du site (le long de la route) sur talus pour réduire le « donner à voir » ;

- le renforcement des habitats et zones de chasse pour l'avifaune et les chiroptères, avec des espaces ouverts et des bosquets associés à la trame végétale existante située sur le domaine ferroviaire ;
- la création, pour les reptiles, d'une liaison entre les espaces minéralisés en partie préservés et la zone de projet ;
- la sécurisation d'une continuité écologique entre la voie ferrée et la pointe sud-est du site par l'aménagement d'un passage inférieur existant (ouvrage hydraulique ferroviaire) pour les mammifères terrestres ;
- la déconstruction des bâtiments A, B (à l'exception de sa cave), C, D et F.

Le site renaturé sera clos et non accessible au public.

Inventaires

La zone d'étude figurant en page 277 du dossier technique (cf. également la carte ci-avant) est circonscrite au site industriel. L'état initial a été réalisé par le bureau d'études VERDI pour les groupes suivants : habitats, flore, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles et insectes au cours de 11 séances de prospection réalisées de mi-janvier à début octobre 2024.

Habitats naturels

Il est fait état de 8 habitats (carte page 67) naturels dénommés suivant les nomenclatures Corine biotope et Eunis :

- 4 480 m² de fourrés/ronciers et 171 m² de ronciers ;
- 3 757 m² de sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures ;
- 2 935 m² communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées ;
- 1 179 m² prairies mésiques non gérées ;
- 843 m² de fourrés médio-européens sur sols riches ;
- 334 m² déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments ;
- 365 m² de pelouses de petite surface ;
- 216 m² d'habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles.

Flore

L'inventaire fait état de 118 taxons non protégés et non patrimoniaux. Par ailleurs, 3 plantes exotiques envahissantes (la Renouée du Japon, le Buddléia de David et la Vigne-vierge commune) sont recensées sur le site (carte en page 87 du dossier technique).

Faune

- Avifaune.

32 espèces d'oiseaux nichent sur le site dont 23 sont protégées. Les effectifs sont évalués et cartographiés (tableau en pages 89 et 90 et carte en page 92 du dossier technique).

Il est précisé en page 93 du dossier technique que le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre peuvent potentiellement nicher sur le site, bien qu'aucun individu n'y a été observé.

L'inventaire a également été réalisé pour l'avifaune migratrice et hivernante.

- Chiroptères.

Il est fait état de la présence de 9 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées : Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin d'Alcathoe, Murin de Natterer, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune.

Un gîte de parturition avéré de la Pipistrelle commune a été détecté dans les combles du bâtiment B (4 à 6 individus). Il peut être potentiellement utilisé par la Sérotine commune et l'Oreillard roux.

Un site de swarming pour la Pipistrelle commune a été détecté dans le bâtiment B (3 à 5 individus) et le bâtiment A (1 individu) ainsi qu'en hibernation dans le bâtiment B (1 individu).

- Mammifères (hors Chiroptères).

8 espèces ont été observées dont une protégée : le Hérisson d'Europe (carte page 101 du dossier technique).

Remarque du CSRPN : Bien que l'espèce ne soit pas protégée, le CSRPN relève un enjeu pour l'Hermine (Mustela erminea), espèce déterminante ZNIEFF (INPN), dont la présence est attestée par les pièges photographiques (photographie page 100 du dossier technique).

- Amphibiens. Aucune espèce identifiée

- Reptiles.

Le Lézard des murailles, espèce protégée, a été contacté. Les effectifs sont évalués à un minimum de 5 individus et cartographiés en page 121 du dossier technique.

- Entomofaune.

Les espèces recensées ne sont pas protégées : 7 espèces de Lépidoptères Rhopalocères et 8 espèces d'Orthoptères.

- Autres invertébrés.

Les araignées et les mollusques n'ont pas fait l'objet d'inventaires,

Remarque du CSRPN : La réalisation d'inventaires pour ces deux derniers groupes qui bénéficient de l'existence de listes rouges régionales aurait permis de qualifier les enjeux comme cela a été fait pour les Orthoptères.

Enjeux

Le dossier technique comporte en page 126 une carte de synthèse spatialisant ces enjeux.

- Habitats naturels : ils sont qualifiés de faibles.
- Flore : ils sont qualifiés de faibles.
- Avifaune : ils sont estimés comme faibles à l'exception de ceux des espèces suivantes qualifiés :
 - de très forts, pour la Tourterelle des bois (patrimoniale, non protégée) ;
 - de modérés, pour la Bergeronnette grise, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe ;
 - de faibles pour l'avifaune migratrice et hivernante.

Remarque du CSRPN : Le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre sont à ajouter à la demande de dérogation, puisque potentiellement nicheurs. La liste rouge des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France (mars 2024) n'a pas été prise en compte dans l'analyse des enjeux. Parmi elles, une espèce apparaît en mauvais état de conservation : le Bruant jaune. La Fauvette des jardins et la Linotte mélodieuse sont classées vulnérables (VU).

*Il convient donc de revoir la qualification des impacts en termes de pourcentage de la population impactée par rapport aux effectifs globaux présents (à qualifier) sur un périmètre pertinent (communes de Artres et Sepmeries par exemple) et de savoir, le cas échéant, s'il y aura report des individus s'ils n'arrivent pas à se maintenir sur le site malgré les mesures prises. **Le CSRPN demande de revoir l'évaluation des enjeux et le juste calibrage des mesures ERCa.***

- Chiroptères : ils sont considérés comme forts pour le bâtiment B et modérés pour les bâtiments A et C.
- Mammifères terrestres : ils sont considérés comme modérés.
- Reptiles : ils sont considérés comme modérés.
- Entomofaune : Ils sont considérés comme faibles, sauf pour la Barbitiste des bois et le Criquet des clairières pour lesquels ils sont qualifiés de modérés.

Impacts bruts

Les travaux (désamiantage, démolition, débroussaillage, abattage et terrassement) entraîneront des impacts bruts considérés comme modérées (liste page 160 et carte page 162 du dossier technique) :

- pour les habitats naturels avec une perte d'habitat de 0,714 ha : 4 091,53 m² artificialisés, 2 157,36 m² de végétation herbacée et 892,29 m² de végétation arbustive ;
- pour les spécimens d'oiseaux des bocages et forêts nichant sur le site en raison d'une perte d'habitat et un risque de destruction ; il en est de même pour la Bergeronnette grise ;
- pour les autres oiseaux nicheurs qui seront dérangés ;
- pour les chiroptères, dont la Sérotine commune et l'Oreillard gris en raison de la perte d'habitat et d'un risque de destruction de spécimens ;
- pour le Hérisson d'Europe et le Lézard des murailles avec une altération et une perte d'habitats, le dérangement, la perturbation et le risque de destruction d'individus.

Les impacts bruts sont considérés comme forts pour la Pipistrelle commune avec une perte d'habitat et un risque de destruction de spécimens au niveau du bâtiment B (liste page 165 et carte page 167 du dossier technique) ;

Mesures ERCa

Évitement.

Il n'y a pas proprement parlé d'évitement géographique du site d'intervention, puisque le projet consiste à déconstruire un ensemble bâti bien identifié.

Deux mesures d'évitement technique au sein du site projet sont prévues :

- la mesure ME01 préserve une partie des habitats d'espèces, en particulier :
 - la frange arborée au sud du site, mitoyenne des emprises ferroviaires, ainsi que les habitats arbustifs et semi-ouverts à l'est (carte en page 174 du dossier technique) favorables aux oiseaux, au Hérisson d'Europe et au Lézard des murailles ;
 - les gîtes de Chiroptères dans les caves du bâtiment B, la galerie et le sous-sol du bâtiment A (cf la carte en page 181 du dossier technique).
- la mesure ME02 concerne les mesures classiques de balisage des secteurs sensibles.

Réduction

10 mesures de réduction sont prévues. Outre les mesures classiques en phase chantier (adaptation de la période des travaux, non-dissémination des espèces végétales invasives, intervention préalable d'un écologue ...), les mesures spécifiques les plus notables sont :

- la mesure MR03, qui concerne la réduction du risque de destruction des Chiroptères au niveau des bâtiments à désamianter/démolir, par la mise en œuvre d'un dernier contrôle avant que les entrées ne soient bouchées ou que des dispositifs antiretour ne soient posés ;
- la mesure MR04 prévoit la mise en place de barrières temporaires antiretour autour de la zone chantier pendant les travaux pour le Hérisson d'Europe et le Lézard des murailles.

Impacts résiduels

Les impacts résiduels après la mise en place des mesures de réduction (pages 201 à 208 du dossier technique) sont considérés comme :

- modérés pour :
 - les espèces d'oiseaux bocagères à forestières nicheuses ainsi que pour les Bergeronnette grise, Mésange bleue et Mésange charbonnière ;
 - pour la Pipistrelle commune ;
- modérés à faibles, pour le Hérisson d'Europe ;
- faibles à nuls pour les autres espèces d'oiseaux, de Chiroptères et le Lézard des murailles.

Compensation

Le besoin de compensation nécessaire a été calculé à partir du guide d'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique du CGDD/OFB/Cerema (2021). Le ratio globalisé retenu est de 1 pour 1,2 soit une surface de compensation de 0,859 ha (page 212 du dossier technique).

Le pétitionnaire prévoit 9 mesures de compensation *in situ* :

- la mesure MC01 concerne la création d'habitats d'hibernation des chiroptères en préservant les gîtes présents et en aménageant des gîtes potentiels dans les caves du bâtiment B et dans la galerie et le sous-sol du bâtiment A (cartes en pages 221 et 225 du dossier technique) ;
- les mesures MC02 et 03 prévoient la création dans le bâtiment E, d'un habitat de mise bas/reproduction des chiroptères et des supports de nidification pour les espèces d'oiseaux anthropophiles (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir, Bergeronnette grise, Troglodyte mignon) par le rehaussement du bâtiment (hauteur totale finale de 4 m) et l'installation d'équipement divers (carte en page 228 du dossier technique) ;

- les mesures MC04, 05, 06 et 07 (carte en page 232 du dossier technique) prévoient la création d'aménagements en faveur du Lézard des murailles :
 - 5 hibernaculums et de 170 ml de pierrier ;
 - d'une prairie sèche de 0,1579 ha, d'une prairie mésophile de 0,2490 ha et d'une pelouse pauvre en végétation de 0,2517 ha ;
- les mesures MC08 et 09 prévoient la création d'un talus le long de la RD100 (brise vue) et de deux boisements comportant des plantations arbustives (0,2510 ha) et arborées (0,1605 ha) (carte en page 248 du dossier technique) en faveur des oiseaux des lisières.

Au final, la surface globale de compensation est de 1,080 ha. Le porteur de projet signale par ailleurs qu'en tenant compte des mesures d'accompagnement, la surface en faveur du patrimoine naturel est de 1,596 ha (tableau en page 273 du dossier technique).

Remarques du CSRPN : l'initiative de l'EPF et de la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole de réaliser une telle opération de renaturation dans une friche industrielle est particulièrement appréciée et les concepts du projet ne prêtent pas à critique.

Le CSRPN recommande cependant d'approfondir le niveau de définition des mesures. Une conception détaillée est en effet à réaliser avec un écologue spécialisé en chiroptérologie afin de s'assurer que les conditions de température (inertie technique des gîtes d'hibernation et montée en température des gîtes de parturition) et d'hygrométrie seront bien adaptées aux chauves-souris après le démantèlement des structures en surface tant pour ce qui concerne les gîtes souterrains que l'élévation envisagée du bâtiment E.

Il suggère en particulier l'étude de la possibilité de créer une seconde entrée/sortie pour les chiroptères au niveau de la galerie du bâtiment A dans la mesure où l'entrée actuelle va être rebouchée du fait de l'élévation du talus boisé créé le long de la RD100 (mesures MC08 et 09 et gestion des déchets de démolition). Il convient également de s'assurer que les entrées au ras du sol ne soient pas encombrées par des obstacles (végétations...) et de bien vérifier l'innocuité des matériaux utilisés pour l'aménagement ou la construction des gîtes à chiroptères (odeurs, toxicité...) pour que les espaces soient ou restent attractifs pour ce groupe d'espèces très sensibles aux moindres changements de leur environnement.

Lors du groupe de travail du CSRPN du 22 mai, le porteur de projet déclare être ouvert à l'adaptation technique du projet. Le CSRPN apprécie tout particulièrement qu'il envisage de se rapprocher de la Coordination mammalogique du Nord de la France (CMNF) pour parfaire les aménagements du site projet comme il l'a fait pour l'opération de déconstruction du couvent des Carmes à Landrecies (avis 2025ESP49).

Ce niveau de détail est également à avoir vis-à-vis de l'avifaune pour la conception du bâtiment E. Le CSRPN recommande de privilégier l'installation spontanée des espèces. En plus des ouvertures et anfractuosités pratiquées dans les parpaings, il recommande la réalisation d'éléments structurels permettant aux oiseaux anthropophiles d'accrocher naturellement leur nid (acrotère, crépi rugueux, ébauche de nid avec de la peinture ou de la boue) ...

Accompagnement

7 mesures d'accompagnement sont prévues.

- La mesure MA01 consiste à poser de 5 nichoirs pour la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Pic vert, le Faucon crécerelle et la Chevêche d'Athéna (carte en page 251 du dossier technique) ;
- la mesure A02 concerne la création d'une mare (en reconversion de la fosse de pesée) pour notamment l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre ainsi que pour les Chiroptères ;
- la mesure MA03 prévoit la mise en place de 4 refuges diversifiés pour le Hérisson d'Europe ;
- la mesure MA04 est relative à l'aménagement de l'ouvrage hydraulique ferroviaire existant au sud-est du site pour faciliter le passage de la faune ;
- la mesure MA05 prévoit l'éventualité de capturer puis de déplacer le Lézard des murailles au moyen de 10 briques alvéolaires et terre cuite ;
- les mesures MA06 et MA7 consistent à rédiger un plan de gestion à l'attention des Communes de Artres et Sepmeries pour poursuivre la gestion des végétations conservées et des mesures environnementales.

Remarques du CSRPN : compte tenu des mesures d'évitement et de réduction proposées, le CSRPN estime que le site va présenter toutes les potentialités d'installation et de maintien des espèces d'oiseaux. En conséquence, il n'est pas favorable à la mise en place de nichoirs artificiels sur ce site (MA01) pour les oiseaux à l'exception des nichoirs pour la Chevêche d'Athéna au niveau du verger. L'installation des poteaux peut être proposée comme reposoir ou poste de chasse pour les rapaces. Pour la même raison, l'installation d'abris artificiels pour le Hérisson d'Europe ne semble pas opportune (MA03). Il convient en effet de favoriser, d'une part, la conservation et la création de zones de gagnage et de reproduction pour les oiseaux (haies supports de nids et productrices de baies et d'invertébrés (chaînes trophiques) et, d'autre part, de concevoir des aménagements sobres et naturels pour les hérissons (type garennes à lapins).

Suivi

L'assistance d'un écologue est prévue en phase travaux (MS01). Le calendrier de la mise en place des mesures figure en page 270 du dossier technique.

Les mesures feront l'objet d'un suivi de leur efficacité (MS02) durant les cinq premières années.

Gestion et pérennité des mesures

L'EPF prévoit le suivi des mesures durant les cinq premières années. Après ce délai, le suivi et la gestion seront confiés aux collectivités partenaires du projet, conformément à la lettre d'engagement de la Commune de Artres à reprendre le foncier du projet et à assurer la gestion de l'ensemble des mesures y compris celles situées sur la commune de Sepmeries sur une durée de

30 ans (page 304 du dossier technique). La Commune se fera accompagner par un bureau d'études en génie écologique pour réaliser les mesures MA6 et MA7 ainsi que S2.

Remarques du CSRPN : il est rappelé que le pétitionnaire qui porte la demande reste responsable de la bonne efficacité des mesures compensatoires durant toute la durée de l'arrêté préfectoral qui autorise la présente dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et/ou leurs habitats. Le pétitionnaire doit ainsi apporter une garantie sur le long terme (30 ans) du maintien et de la gestion des mesures compensatoires. Dans ce sens, la fourniture d'un plan de gestion (prévue) et la formation du repreneur à la gestion écologique des milieux et gîtes à chiroptères sont importantes, tout comme la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) afin de garantir une absence de remobilisation du foncier à d'autres fins. Le pétitionnaire est également invité à se rapprocher de structures expertes pour s'assurer de la pertinence des aménagements proposés comme la CMNF pour les mesures compensatoires chiroptères (PNA Chiroptères), voire le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, le Département (ENS) ou encore le Parc naturel régional de l'Avesnois, pour envisager que ces trois structures, ou certaines d'entre-elles, participent à terme à la gestion ou au suivi du site lors de la cession du foncier de L'EPF à la collectivité.

Conclusion du porteur de projet sur les mesures ERCa

En page 272 du dossier technique, il considère que la mise en place de l'ensemble des mesures permettra de maintenir l'état de conservation des populations locales impactées à un niveau favorable.

Au final, la demande de dérogation concerne les espèces mentionnées en première page du présent avis.

Remarques générales du CSRPN

Le CSRPN rappelle l'importance d'utiliser, pour les plantations, des espèces ligneuses et herbacées locales d'origine régionale certifiée (marque « végétal local ») et si possible des variétés fruitières anciennes issues du terroir du projet pour la mise en place de verger. Par ailleurs, compte tenu de la qualité du projet de renaturation et de l'importance de savoir évaluer correctement l'ensemble des mesures de renaturation et de génie écologique, le CSRPN recommande la réalisation régulière d'inventaires multigroupes en essayant, autant que possible, d'intégrer les groupes qui bénéficient ou bénéficieront rapidement de listes rouges régionales (araignées, mollusques, fonge, coccinelles...) ou qui font l'objet d'un PNA et d'un PRA (pollinisateurs sauvages comme les Syrphes et les Apoïdes).

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation de mesures efficaces qui permet le maintien de l'ensemble des espèces

anthropophiles, notamment les chiroptères sur le site, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission des bilans des années 1, 2 et 3 est, dans ce sens, indispensable dans la mesure où le pétitionnaire affirme que les mesures qu'il prévoit ne généreront aucune perte de biodiversité ;

- l'importance, de façon générale, de communiquer le résultat des suivis et bilans des aménagements réalisés et préconisés, aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Faune Hauts-de-France, Atlas mycologique des Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus, le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par l'Établissement Public Foncier (EPF) des Hauts-de-France pour la requalification de l'ancien site industriel Valboval en vue de la renaturation de son emprise foncière sur les communes de Artres et Sepmeries.

| | | | | |
|-------------------------------|------------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| AVIS : | Favorable <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> | Défavorable <input type="checkbox"/> | Tacite <input type="checkbox"/> |
| Fait le 10 juin 2025 à Amiens | | Le Vice-Président du CSRPN | | |
| | |  Guillaume LEMOINE | | |